

Dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de pouvoir qui ont été accordées au Bureau communautaire lors du Conseil communautaire du 24/09/2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-10), l'assemblée délibérante est appelée à connaître et à prendre acte des décisions que le Bureau communautaire a été amené à prendre.

Liste des décisions prises par le Bureau communautaire
Séance du 09/09/2025

Décision N°2025-014 : Règlement intérieur à destination des agents de Terre de Picardie

Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement, d'organisation et de discipline applicables à l'ensemble des agents. Il est vivement conseillé aux employeurs territoriaux, car il permet d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité, de prévenir les conflits et de garantir le respect des droits et des obligations de chacun. Le règlement intérieur fixe ainsi les règles notamment en matière d'organisation du travail, de santé et de sécurité, d'utilisation des locaux, du matériel, des véhicules et des équipements, ainsi que de discipline, de formation, d'absence, etc.

De ce fait, le président propose au Bureau communautaire d'adopter un règlement intérieur à destination des agents de Terre de Picardie qui sera mis en place à compter au 1^{er} novembre 2025.

→ Adopté à l'unanimité

Décision N°2025-015 : Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. L'assemblée délibérante n'a dans ce cas de figure pas à se prononcer.

Pour des raisons de transparence, ces créances éteintes sont, malgré tout, présentées au Bureau Communautaire.

L'état des créances éteintes dressé par le comptable public (ci-annexé) fait apparaître :

- Des créances éteintes pour un montant de 2 790.41 € pour le budget annexe du SPAC.

→ Adopté à l'unanimité

Décision N°2025-016 : Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'AMSOM du projet « friche Maréchal »

Compte tenu des retards constatés sur les travaux de reconversion de la friche maréchal à Rosières en Santerre, un avenant pour l'actualisation du bilan financier (actualisation suite aux différentes modifications réalisées) et de l'échéancier de paiement (actualisation) sur les travaux de la médiathèque doit être passé. Le montant global de la convention reste inchangé.

→ Adopté à l'unanimité

Décision N°2025-017 : Modification du règlement intérieur de la déchèterie adoptée en Bureau communautaire du 17 octobre 2023 et modifié par avenant en date du 01 juillet 2025, les articles 3 et 4 « obligations des particuliers et professionnels – badge déchèterie »

La séance ouverte,

Le président propose de modifier l'article 3 - 3.1 accès aux usagers (nombre de passage autorisé par an pour les particuliers) du règlement intérieur de la déchèterie adoptée en bureau communautaire du 17 octobre 2023 et modifié par avenant en date du 01 juillet 2025, comme suit :

- *A partir de la 3ème demande de nouvelle carte proposée aux ménages en cas de perte et/ou de vol, celle-ci sera facturée 15 €. Une seule carte restera valable. (Les anciennes seront « bloquées »)*
- *Les professionnels pourront avoir plusieurs cartes (1 pour chaque véhicule d'entreprise). Pour toute demande de carte supplémentaire celle-ci sera facturée 15 €.*

→ **Adopté à l'unanimité**

Décision N°2025-018 : Modification du règlement pour l'emprunt de jeux de société par les assistants maternels et par les parents au sein du Relais Petite Enfance (RPE)

Par décision N°2021-008 en date du 15 juin 2021, le Bureau communautaire a validé la mise en place d'un règlement pour l'emprunt de jeux de société par les assistants maternels mais également pour les parents employant un assistant maternel du territoire au sein des RPE.

Suite au changement de dénomination des Relais assistantes Maternelles (RAM) par le Relais Petite Enfance (RPE), mais également du nombre de document pouvant être emprunté et des adresses mails des RPE, il est nécessaire de modifier le règlement.

→ **Adopté à l'unanimité**

Liste des décisions prises par le Bureau communautaire
Séance du 18/11//2025

Décision N°2025-019 : Validation des dossiers de demandes d'aide dans le cadre de l'opération OPAH-RR

La séance ouverte,

Le président rappelle au Bureau les enjeux et objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Revitalisation Rurale (OPAH-RR). Il s'agit d'une opération commune avec la Communauté de Communes de la Haute Somme. Le dispositif concerne donc 103 communes.

L'OPAH-RR a pour objectif d'inciter des propriétaires privés à réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat grâce notamment :

- à des subventions : ANAH, Communauté de Communes, Caisse de retraite, Action Logement, Conseil Départemental, Région (dispositif AREL) ... ;
- à un accompagnement gratuit, réalisé par SOLIHA (opérateur désigné par les Communautés de Communes), des propriétaires privés dans leur projet de travaux.

Le président indique également un abondement de la part de Terre de Picardie comme suit :

- 15% plafonnés à 3 000 € pour les propriétaires occupants
- 5% plafonnés à 1 000 € pour les propriétaires bailleurs
- primes « sortie de vacance » de 3000 € pour les PO et PB

Le président propose au Bureau Communautaire les 9 dossiers ci-dessous :

| NOM | COMMUNE | MONTANT TRAVAUX TTC | MONTANT AIDE TDP |
|-----------------------|---------------------------|---------------------|--|
| Marie Christine CARRE | HARBONNIERES | 30 876.14 € | 3 000 € |
| Mathilde CROCHU | FRAMERVILLE RAINECOURT | 47891.22 € | 3 000 € |
| Romain DANIEL | ROSIERES EN SANTERRE | 74 905 € | 3 000 € |
| Séverine DUFAUX | PROYART | 45 021.88 € | 3 000 € |
| Corentin FOUGERAT | PARVILLERS LE QUESNOY | 94 664.83 € | 6 000 € (dont 3 000 € de Prime « sortie de vacance » |
| Philippe IZER | VRELY | 96 194.41 € | 3 000 € |
| Chantal LEFLAMAND | MEHARICOURT | 54 463.04 € | 3 000 € |
| Elisabeth MARIETTE | BAYONVILLERS | 38 198.25 € | 3 000 € |
| Annie WARET | GUILLAUCOURT | 47 903.53 € | 3 000 € |

→ Adopté à l'unanimité

Décision N°2025-020 : Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. L'assemblée délibérante n'a dans ce cas de figure pas à se prononcer.

Pour des raisons de transparence, ces créances éteintes sont, malgré tout, présentées au Bureau Communautaire.

L'état des créances éteintes dressé par le comptable public fait apparaître :

- Des créances éteintes pour un montant de 18.50 € pour le budget principal.
- Des créances éteintes pour un montant de 1 078.58 € pour le budget annexe du SPAC.

→ Adopté à l'unanimité

Décision N°2025-021 : Admissions en non-valeur

Pour rappel, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire ou au bureau communautaire par délégation de pouvoir.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public (ci-annexé) fait apparaître :

- Une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 1 714.08 € concernant le budget principal (50000).
- Des demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 2 827.25 € pour le budget annexe SPAC (50100).

→ Adopté à l'unanimité

Décision N°2025-022 : Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif dans le cadre de la réforme des redevances au 1^{er} janvier 2026

Vu le [code de l'environnement](#), notamment ses articles L. 213-9, L. 213-9-1, L. 213-10 à L. 213-10-12 ;

Vu la [loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024 et notamment ses articles 101 et 156 ;

Vu l'[article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011](#) de finances pour 2012 fixant le plafond des redevances des agences de l'eau, modifiée ;

Vu le [décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024](#) modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

-suppression des deux redevances « pollution domestiques » et « modernisation des réseaux de collecte ».

-création de trois nouvelles redevances : « consommation d'eau potable », « performance des réseaux d'eau potable » et « performance des systèmes d'assainissement ».

Vu l'[arrêté du 22 octobre 2007](#) modifié relatif aux circonscriptions des agences de l'eau ;

Vu l'avis relatif à la délibération n°24-A-067 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie portant sur les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour les années 2025 à 2030.

Chaque année le tarif et le coefficient devront être révisés et faire l'objet d'une décision du Bureau communautaire.

- pour l'année 2026 un tarif de **0,10 €/m³** et un coefficient de modulation de **0,419** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé

- ce tarif et ce coefficient de modulation pour sa compétence assainissement collectif sera appliqué à travers la facture d'eau émises par le SIEP du Santerre.

→ Adopté à l'unanimité

Décision N°2025-023 : Redevances assainissement au 1^{er} janvier 2026

Vu la loi du 3 janvier 1992

Vu le décret 67.945 du 24 octobre 1967

Vu les circulaires d'application, notamment celles du 25 novembre 1967, 5 janvier 1970 et du 12 décembre 1978.

A compter du 1^{er} janvier 2026

-les tarifs de la redevance assainissement perçue auprès des usagers et à 100% la majoration applicable dans le cas prévu par l'article 35.5 du Code de la Santé Publique.

- l'abonnement annuel, ci-dessous :

| Redevance assainissement | Redevance (€/m3) | Variation redevance % |
|--------------------------|------------------|-----------------------|
| Caix | 2,57 | 0 |
| Chaulnes | 2,57 | 0 |
| Dompiere-Becquincourt | 2,57 | 4,05 |
| Estrées-Deniécourt | 2,57 | 1,18 |
| Guillaucourt | 2,57 | 0 |
| Harbonnières | 2,57 | 0 |
| Hypercourt | 2,57 | 11,26 |
| Lihons | 2,57 | 9,83 |
| Marchélepot-Misery | 2,57 | 0 |
| Méharicourt | 2,57 | 0 |
| Proyart | 2,57 | 4,05 |
| Rosières-en-Santerre | 2,57 | 0 |
| Vrély | 2,57 | 0 |

- L'abonnement est fixé à **42 €HT/an**

→ **Adopté à l'unanimité**

Décision N°2025-024 : Avenant au règlement de service SPAC

Le président propose de **compléter** l'article 20 « facturation » du règlement intérieur du SPAC, comme suit :

« *Dégrèvement en cas de fuite après compteur*

Pour les abonnés domestiques non éligibles au dispositif d'écrêtement de la loi Warsmann, par seul défaut d'attestation de réparation de la fuite par une entreprise de plomberie, un dispositif de dégrèvement s'appliquera aux « consommations anormales » d'au moins trois fois le niveau de consommation moyen de l'abonné »

→ **Adopté à l'unanimité**

Décision N°2025-025 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre Terre de Picardie et la CAF pour la période 2026-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le diagnostic partagé du territoire,

Vu l'évaluation de la précédente CTG et le projet social du territoire,

Vu les besoins repérés dans les champs de la politique familiale locale,

Considérant la nécessité de renouveler la Convention Territoriale Globale avec la CAF afin de consolider et développer les services aux familles pour la période 2026-2029

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

- Approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale présentée pour la période du 2026-2029
- Approuve le plan d'action et les fiches actions associées,
- Approuve le mode de gouvernance et de pilotage lié à la CTG,
- Autorise le président à signer la Convention Territoriale Globale et tous documents nécessaires à son exécution avec la CAF